



Paris le 2 juin 2023

Courriel envoyé à Madame la Secrétaire d'État Charlotte Caubel

**Objet :** Demande de rencontre avec Monsieur le Garde des Sceaux  
via le Cabinet de Mme CAUBEL

Madame la Secrétaire d'État,

Comme convenu, nous vous faisons parvenir nos contributions communes faisant suite à notre audition du 23 Mai 2023 et qui comprennent :

- nos contributions participatives opérées lors de la consultation nationale et au cours des groupes de travail ayant suivi avant la publication de la loi 2022.
- un fichier de compilation des rémunérations et indemnités pour les enfants, établi avant la publication de la loi. Nous prévoyons de faire une mise à jour fin 2023.

Comme nous vous l'avons expliqué, de nombreux départements détournent la loi 2022 en ayant proposé des avenants à minima soit pour un accueil afin de se prémunir des 80% de maintien de salaire en cas de départ d'un jeune.

Également les départements et employeurs privés ont remis en cause les avancées obtenues avant la loi 2022, d'ores et déjà, nous constatons de nets reculs de rémunération dans les départements ayant octroyés des rémunérations plus favorables pour les 2ème et 3ème accueil et/ou ayant mis en place la prise en compte de l'ancienneté, des indemnités de sujétion ou autres compensant les durées de travail de plus de 26 jours/mois etc.....

D'autre part, comme l'indique le rapport présenté, 80 % des ruptures de prise en charge sont opérés à la demande de l'assistant familial soit pour protéger le jeune ou les autres enfants confiés ou la famille de l'assistant familial.

Ainsi les employeurs ne sont plus contraints par le maintien de salaire pour cet accueil non réalisé. Il y a urgence à corriger les contre effets délétères de l'abus de pouvoir des départements et services privés employeurs.

RAPPEL : L'objectif prioritaire annoncé de cette loi était de sortir les assistants familiaux de la précarité en vue de relancer l'attractivité du métier.

Avec ces pratiques honteuses, c'est l'effet contraire qui se produit : les assistants familiaux se retrouvent bloqués par un contrat de travail avec un salaire à 0 €, tout comme durant la période suivant l'embauche et avant le premier accueil.

il y a urgence à corriger la loi par un décret ou une ordonnance pour corriger ces abus de pouvoir non exhaustifs.

De même, comme convenu lors de nos groupes de travail, nous demandons la mise en place du groupe de travail sur l'élaboration d'une grille nationale des indemnités de sujétion et d'entretien ainsi que des indemnités pour les enfants ;

**Autre sujet essentiel et primordial** pour stopper l'hémorragie des départs du métier, voire conserver l'attractivité du cumul emploi retraite, nous demandons instamment à être reçus par Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la Justice dans les plus brefs délais afin de prendre les dispositions indispensables et urgentes d'accès à notre droit à la présomption d'innocence.

Depuis plus de 30 ans, nous réclamons la fin du « droit à la présomption de culpabilité » orchestré par l'administration.

Ce phénomène s'amplifiant de façon exponentielle avec l'évolution de la société de délation et sans que les professionnels mis en cause ne puissent avoir accès aux accusations les concernant.

Il en va bien sûr aussi pour la protection des enfants qui subissent des déplacements, alors que la procédure judiciaire amène dans plus de 90% des cas à des non lieux (Cf dossier en cours remis à votre service lors de notre RV du 23 Mai);

A ce sujet nous n'avons eu de cesse durant toutes ces mandatures successives de plaider pour la reconnaissance à notre droit à la présomption d'innocence.

Le livre « *la délinquance administrative* » de Corynne BUREAU, a été envoyée au cabinet de Monsieur le Président de la République le 12 mai 2022 (Cf copie ci-jointe) dont voici l'accusé de réception « le president de la republique a bien reçu la correspondance que vous lui avez adressée, accompagnée d'un exemplaire dédicacé de votre livre. J'ai transmis votre courrier et votre ouvrage à Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la Justice. »

Les services de l'État ont été saisi à de multiples reprises.

A chaque fois la sincérité et la dignité des professionnels abusément mis en cause s'expriment, quant ce n'est pas le profond désarroi avec l'ultime recours du suicide et ses graves conséquences pour leur famille

Nous dénonçons la quasi systémativité du recours des services administratifs à l'instruction à charge des professionnels avec le manque de respect et l'absence d'écoute, la peur des professionnels mis en cause de perdre leur agrément sous l'emprise menaçante de l'administration.



La référente ou le médecin de PMI sont à l'abri - aucune personne quelque soit sa faute au sein de l'administration ne sera jamais inquiétée par le retrait du droit à travailler.

Nous dénonçons ce système injuste et déséquilibré entre la mise en cause de la responsabilité d'un professionnel devant répondre sans la moindre connaissance des accusations à son encontre, tandis que les responsables administratifs n'ont aucune crainte de se voir sanctionner par la justice.

Comment faire entendre « la voix des sans voix », à quel point nous n'existons pas, nous ne sommes pas considérés comme des citoyens ayant des droits, en totale violation du droit sur lequel repose la démocratie celui de la défense inscrit dans la constitution.

Le professionnel perd son agrément, il est tétanisé et totalement démuni face au rouleau compresseur des services administratifs dans la toute puissance.  
Imaginons que le sujet des prêtres pédophiles ou des femmes victimes d'agressions soit traité tout aussi discrètement : où en serions-nous à ce jour ?

Pourquoi faudrait-il plus de garanties aux Ministres successifs quels qu'ils soient ?  
le raisonnement des maitres de requêtes au Conseil d'État indiqué dans cet ouvrage, suffisent largement pour comprendre.

Nous demandons que le droit à la défense des assistants familiaux et maternels et la reconnaissance du préjudice soit ouvertement reconnus.

Avec nos remerciements

Cordialement

Marie-Noëlle PETITGAS  
Présidente  
ANAMAAF  
(09) 75 27 12 20



Bruno ROY  
Secrétaire Général  
CASAMAAF



Sonia MAZEL BOURDOIS  
Présidente  
FNAF/PE

